SD/LV/SB – 2025/752/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/779MOSCA23RUELEGOUVE(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise représentée par Monsieur Sébastien MOSCA, domiciliée à NOIRETABLE – 42440 – 8 rue de l'Amitié, par laquelle elle sollicite une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier à hauteur du 23 rue des Légouvé, pour des travaux du 15 octobre au 14 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RUE DES LEGOUVE – à hauteur du n° 23

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule de l'entreprise MOSCA sur la valeur de DEUX (2) emplacements devant l'immeuble.
- L'entreprise MOSCA sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du camion sur le domaine public devra être signalé en permanence dès son arrivée sur place.
- La signalétique sera mise en place par l'entreprise MOSCA pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 à 19 heures.
- L'entreprise MOSCA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise MOSCA fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 7/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. MOSCA Sébastien / laetita.delaire@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/752/AT
779MOSCA23RUELEGOUVE(STATCAMION).DOC